



CABINET LECCA

Commissaire aux Comptes

1 rue Pierre RECTORAN - 64100 BAYONNE

Siret : 308 336 569 00022

t: 05.59.52.01.44

lodo@cabinettlecca.fr

ASSOCIATION DIOCESAINE DE BAYONNE

SIEGE EVECHE : 16 PLACE MONSEIGNEUR VANSTEENBERGHE

64100 BAYONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Au Conseil Diocésain pour les Affaires Économiques de l'association diocésaine de Bayonne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association diocésaine de Bayonne relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ***Vérification du denier de l'Église***

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés du caractère approprié des méthodes retenues pour la comptabilisation du denier ainsi que de leur correcte application.

Nos travaux ont notamment consisté à vérifier l'exhaustivité comptable des reçus fiscaux émis, à rapprocher les montants enregistrés en comptabilité avec les états de suivi disponibles et à réaliser des contrôles par sondage sur les encaissements afin de nous assurer de leur correcte comptabilisation sur l'exercice.

- ***Examen des fonds dédiés***

Nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité et de la correcte valorisation des fonds dédiés figurant dans les comptes de l'exercice. Nous avons notamment examiné la nature des ressources affectées et contrôlé la cohérence des mouvements de l'exercice avec les justificatifs et informations mis à notre disposition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil diocésain pour les affaires économiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil diocésain pour les affaires économiques.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BAYONNE,
Le 19/05/2026

CABINET LECCA,
Commissaire aux Comptes.

Thierry LODO, Signataire



LODO
EXPERTISE
COMPTABLE
CONSEIL
AUDIT
Expertise comptable
SAS au capital de 38 112,25 €
1, rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	155 680	149 611	6 069	7 951
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	3 387 512		3 387 512	3 377 140
	Constructions	40 629 107	18 307 804	22 321 303	22 891 495
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 815 418	2 450 294	365 125	385 664
	Autres immobilisations corporelles	9 260 587	8 641 888	618 698	664 436
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	643 918		643 918	660 772
ACTIF CIRCULANT	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES	654 500		654 500	1 230 500
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	250 580		250 580	275 790
	Autres immobilisations financières	9 660		9 660	10 010
	TOTAL (II)	57 807 638	29 549 597	28 258 041	29 504 416
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	348		348	348
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	36 587		36 587	51 555
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	19 822 227		19 822 227	18 826 752
	Charges constatées d'avance	67 763		67 763	64 513
	Valeurs mobilières de placement	20 489 488	164 942	20 324 547	22 300 698
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	6 322 136		6 322 136	5 721 552
	TOTAL (III)	46 738 549	164 942	46 573 607	46 965 417
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		104 546 187	29 714 538	74 831 649	76 469 833

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

260 240

285 800

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	3 593 132	3 593 132
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		6 394 897
	Réserves pour projet de l'entité	40 805 153	33 949 899
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	318 797	460 357
	Total des fonds propres (situation nette)	46 748 082	46 129 285
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	46 748 082	46 129 285
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	654 500	1 230 500
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public	4 498 487	4 689 758
	Total des fonds reportés et dédiés	5 152 987	5 920 258
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	78 678	632 818
	Emprunts et dettes financières divers (2)	4 388	4 955
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	220 094	296 612
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	367 917	538 100
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	22 236 365	22 933 474
	Produits constatés d'avance	23 138	14 331
	Total des dettes (1)	22 930 580	24 420 290
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	74 831 649	76 469 833
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	22 930 580	24 420 290
	(2) Dont emprunts participatifs		



SAS au capital de 38 117 25 €
I, rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	61 895	64 102
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	1 919 577	1 676 836
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 215 988	1 183 518
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	7 157 754	7 089 962
	Mécénats		100 000
	Legs, donations et assurances-vie	1 475 141	1 620 083
	Contributions financières	478 812	
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés	2 054 809	3 337 956
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	825 378	
	Autres produits	298 857	330 967
Total des produits d'exploitation		15 488 210	15 403 424
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	485 361	333 974
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	80 487	90 985
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	4 814 086	4 678 142
	Aides financières	2 882 475	4 005 940
	Impôts, taxes et versements assimilés	327 938	350 090
	Salaires	3 460 686	3 570 856
	Cotisations sociales	1 226 695	1 166 770
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 449 880	1 346 105
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	1 402 347	852 968
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	77 342	5 378
Total des charges d'exploitation		16 207 297	16 401 207
RES ULTAT D'EXPLOITATION		(719 087)	(997 783)


 LODO
 EXPERTISE
 COMPTABLE
 CONSEIL
 AUDIT
 Expertise comptable
 SAS au capital de 38 112,25 €
 1, rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE
 Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(719 087)	(997 783)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		(22 882)
	Autres intérêts et produits assimilés	179 488	352 350
	Reprises sur dépréciations et provisions	279 478	1 082 632
	Différences positives de change	289 632	
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie	767 213	236 342
Total des produits financiers		1 515 812	1 648 442
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	164 942	289 632
	Intérêts et charges assimilées	286 117	74 121
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie	69	142 992
Total des charges financières		451 127	506 745
RESULTAT FINANCIER		1 064 685	1 141 697
RESULTAT COURANT avant impôts		345 598	143 914
Produits exceptionnels			625 760
Charges exceptionnelles			254 893
RESULTAT EXCEPTIONNEL			370 867
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		26 801	54 424
TOTAL DES PRODUITS		17 004 022	17 677 626
TOTAL DES CHARGES		16 685 225	17 217 269
EXCEDENT ou DEFICIT		318 797	460 357
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

ANNEXE ASSOCIATION DIOCÉSAINNE DE BAYONNE (ADB)

PRÉAMBULE



SAS au capital de 38 112,25 €

1, rue Pierre Réctoran - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17

- Objet social de l'entité

L'Association diocésaine est une association culturelle (loi 1905) dont l'objet est de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique sous l'autorité de l'évêque, en communion avec le Saint-Siège, et conformément à la constitution de l'Église catholique.

Elle est la structure juridique qui représente officiellement et civilement le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron (structure de droit canonique). Elle rassemble des services communs (dont la curie), 69 paroisses, le rectorat de la cathédrale et un sanctuaire créé en 2025, entités canoniques sans personnalité morale autonome.

- Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Elle déploie ses activités pastorales dans le cadre de son objet (cérémonies religieuses, délivrance des sacrements, catéchèse, formation, enseignement religieux...) et assure la subsistance du clergé en mission pour le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron dont le périmètre géographique est celui du département des Pyrénées-Atlantiques.

En tant qu'Église locale, le diocèse s'appuie également sur d'autres structures (associations de fidèles, communautés religieuses, mouvements...) indépendantes de l'Association diocésaine au plan civil, notamment pour exercer ses activités caritatives, sociales et culturelles et celles de l'enseignement (scolaire) catholique.

- Moyens mis en œuvre

Pour exercer sa mission, le diocèse s'appuie sur des ministres du culte (prêtres et diacres) et des laïcs dont la plupart sont bénévoles.

L'Association diocésaine est en charge de la subsistance des ministres du culte qu'elle loge, auxquels elle verse un traitement et dont elle assure la couverture sociale jusqu'à leur décès.

Elle emploie des laïcs pour remplir diverses fonctions : pastorales et liturgiques (laïcs en mission ecclésiale, organistes...), administratives et logistiques (gestion, comptabilité, services généraux...).

Les salariés sont employés ou directement par la Curie (évêque employeur), ou par les paroisses (curés employeurs), les paroisses étant reconnues par l'administration comme employeurs autonomes (avec un numéro de SIREN distinct) bien qu'elles n'aient pas la personnalité morale.

Le diocèse dispose pour exercer son activité d'un patrimoine immobilier important (églises, salles paroissiales, maisons diocésaines, locaux administratifs, presbytères et logements...) détenu en propre par l'Association diocésaine ou mis à sa disposition, le plus souvent par des associations paroissiales propriétaires (loi 1901). L'Association diocésaine est propriétaire d'une trentaine d'églises, mais est simplement affectataire (via les curés de paroisse) de la plupart des églises généralement détenues par les communes.

Les ressources de l'Association diocésaine sont essentiellement celles apportés par les donateurs (denier de l'Église, quêtes, offrandes, dons manuels et toutes libéralités).

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 74 831 649 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 318 797 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 03/06/2026 par les dirigeants.

L'Autorité des Normes Comptables a adopté les modifications du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable.

Les conséquences notables, issues de ce nouveau règlement, concernant cet arrêté 31 décembre 2025 sont principalement les suivantes :

- pour faciliter l'analyse des états financiers, la technique du transfert de charges a été supprimée ; le traitement comptable consiste désormais à créditer les comptes de charges concernés ou à recourir à des comptes de "charges créditeurs" spécifiques (compte 649... par exemple).
- les "éléments exceptionnels" ont été redéfinis et correspondent désormais à des produits et des charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Cette nouvelle définition impacte notamment la comptabilisation des « prises en charge d'assurance suite à sinistres » et les « cessions d'immobilisations » qui sont dorénavant rattachées au résultat d'exploitation.

Produits de cession (757910 et 757920)

Ventes Immobilières pour 826 000 € dont :

- Presbytère de Gurmençon pour 170 K€ (bénéficiaire Mme Brot) ;
- Appartement de Biarritz pour 168 K€ (bénéficiaire M. Baptiste et Mme Colas) ;
- Appartement de Pau Résidence Le Colisée pour 130 K€ (bénéficiaire société MMC) ;
- Parcelles Buzy pour 72 K€ (bénéficiaires M. Louteig, GAEC Turounet, Mme Doret) ;
- Maison de Pontacq pour 96 K€ (bénéficiaire M. Vignolles)
- Appartement de Bayonne rue des Gouverneurs pour 190 K€ (M. Bidart, Mme Etienne et Mme Baret).


LODO
EXPERTISE
COMPTABLE
CONSEIL
AUDIT
Expertise comptable
SAS au capital de 38 112,25 €
1, rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17

Apports effectués à l'ADB par l'AEP de l'école paroissiale de St Pée sur Nivelle

- Maison EMAK HOR sise 84 rue Errota Alde à St Pée sur Nivelle.

Fonds commun de solidarité FCS (467 310)

Le FCS a été doté en 2025 de 106 440 €, sur les legs, assurances vie et ventes immobilières. Il a été consommé en 2025 pour 410 769 €.

Son solde au 31/12/2025 s'élève à **487 559 €**.

Fonds d'entraide sacerdotale FES (467 320)

Le FES a été consommé en 2025 pour un montant de 52 550 €.

Son solde au 31/12/2025 s'élève à **613 281 €**.

Fonds prêtres âgés FPA (467 330)

Le solde au 31/12/2025 s'élève à **394 138 €**. Il n'a pas bougé au cours de l'année.

Fonds d'accompagnement aux victimes FAV (467 340)

Suite à la décision prise en assemblée générale plénière des évêques de France du 26 mars 2021 d'abonder le fonds SELAM, le fonds d'accompagnement aux victimes a été créé en 2021 et doté par prélèvement sur le produit de la vente de biens immobiliers, propriétés de l'ADB (propriété canonique du diocèse).

Le FAV a ainsi été doté de 196 334 € en 2025. 353 486 € ont été employés et versés au fonds SELAM en 2025. Le solde du compte au 31/12/2025 s'élève à **98 470 €**.

Fonds reportés et dédiés :

Compte 191100

Le solde des fonds reportés liés aux legs et donations estimés en 2025 s'élève à **654 500 €**.
Le fonds a été repris pour un montant de 576 000 € en 2025 (ventes de biens issus de legs).

Compte 196100

Le solde des fonds dédiés s'élève à **4 279 016 €** :

- Le fonds a été abondé pour 973 789 €
- Le fonds a été consommé pour un montant de 1 173 164 €, il s'agit de travaux réalisés.

MÉTHODE GÉNÉRALE

Les comptes annuels étaient précédemment établis conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n°99-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Depuis le 1er janvier 2020, est abrogé le règlement du CRC n°99-01 du 1er février 1999 et, toute référence au règlement CRC n°99-01 est remplacée par la référence au règlement n°2018-06 et 2019-04 de l'Autorité des Normes Comptables, à l'exception des points suivants :

- le principe de rattachement à l'exercice des charges et produits d'exploitation est soumis à un plafond minimum de 5 000€ par opération,
- dans les paroisses les engagements sociaux ne sont pas constatés : les congés à payer acquis par les salariés notamment.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Informations générales complémentaires : précisions relatives à l'addition des comptes des différentes entités du diocèse.

• Pároisses et curie et services diocésains :

Au plan comptable, les paroisses et les services sont organisés en unités comptables dont les comptabilités sont additionnées en fin d'exercice.

Les paroisses employeur prennent en charge leurs salariés tant du point de vue social que fiscal.

L'Association diocésaine (curie) prend en charge l'intégralité du traitement des prêtres.

• Mouvements, maisons, services :

La comptabilité de l'Association diocésaine n'intègre pas la comptabilité des entités (mouvements, maisons d'accueil et d'hébergement, certains services, associations de fidèles, etc...) qui relèvent canoniquement du diocèse ou lui sont liés, mais sont constituées en association loi 1901 ou tout autre structure juridique indépendante de l'Association diocésaine au plan civil.

PRINCIPALES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les frais d'acquisition des immobilisations : les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont directement inscrits en charges.

L'association a mis en œuvre à compter de 2013 la comptabilisation des immobilisations par composants quand elle a été en mesure de définir les immobilisations décomposables dès lors que la décomposition de celles-ci présente un caractère significatif.

Les principaux postes décomposés sont : le terrain, le gros œuvre, le second œuvre.

Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement. Pour l'ensemble des actifs, il n'a pas été répertorié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

À la clôture de l'exercice aucune dépréciation de la valeur d'un actif immobilisé en fonction de sa valeur actuelle n'a été enregistrée. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction d'une durée de vie prévue.

Depuis 2014, il est appliqué un seuil de 1 000 € pour déterminer le caractère immobilisable de matériels dans les Paroisses, et à compter de 2017, ce montant a été porté à 5 000 € pour les seuls travaux.

À compter de l'exercice 2020, les constructions neuves seront décomposées entre gros œuvre et second œuvre respectivement amortis sur 50 ans et 20 ans.

Les acquisitions de bâtiments anciens seront amorties sur 30 à 50 ans en fonction de la date de construction du bâtiment, sans décomposition excepté pour le terrain.

Les taux d'amortissements enregistrés sont :

Logiciels informatiques	01 à 03 ans
Églises et locaux culturels	80 ans
Constructions et ensembles immobiliers : gros œuvre	50 ans
Façades, Étanchéité, Couvertures, menuiseries extérieures, second œuvre	20 ans
Matériel et outillage industriels	10 à 33 ans
Agencements, aménagements, installations	5 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique et	3 à 10 ans
Mobilier	05 à 10 ans

Stocks

Information sans objet.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances avec les tiers font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Aucune provision n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, et qu'il se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ; sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Aucune provision de cette nature n'a été constituée à la clôture de l'exercice.



Expertise Comptable
SAS au capital de 38 112,25 €
1, rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles	155 680			155 680
Immobilisations corporelles	56 034 927	939 277	237 661	56 736 543
Biens reçus par legs ou donations	1 230 500		576 000	654 500
Immobilisations financières	286 460	73 016	98 560	260 916
TOTAL	57 707 567	1 029 147	912 221	57 807 638

Amortissements

Immobilisations amortissables	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	147 729	1 882		149 611
Terrains				
Constructions				
sur sol propre	15 276 177	1 129 925	91 546	16 314 556
sur sol d'autrui	1 849 588	143 659		1 993 247
Installations générales, agencements	6 929 609	28 835	9 111	6 949 333
Installations techniques, matériel, outillages industriels	2 375 715	74 578		2 450 294
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				95 563
Matériel de transport	82 121	13 442		1 596 993
Matériel de bureau et informatique	1 542 210	57 560	2 776	
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	28 055 422	1 447 999	103 433	29 399 986
TOTAL GENERAL (I+II+III)	28 203 151	1 449 881	103 433	29 549 597

Éléments constitutifs du fonds commercial

Information sans objet

État des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Échéances jusqu'à 1 an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	676		676
Prêts	250 580	76 801	173 779
Autres créances	9 660		9 660
Créances de l'actif circulant :			
Créances usagers	36 587	36 587	
Personnel organismes sociaux	256	256	
Autres créances	19 822 319	1 310 000	18 512 319
Charges constatées d'avance	67 763	67 763	
TOTAL	20 187 841	1 491 407	18 696 434

Provisions

Provisions	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation	289 632	164 942	289 632	164 942
TOTAL	289 632	164 942	289 632	164 942

État des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	16 163
TOTAL	16 163


 LODO
 EXPERTISE
 COMPTABLE
 CONSEIL
 AUDIT
 Expertise comptable
 SAS au capital de 38 112,25 €
 1, rue Pierre Rectoran - 64100 BAYONNE
 Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	À l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	À la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	3 593 132				3 593 132
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise	1 731 000		300 000		2 031 000
Dont générosité du public					
Écart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	40 344 796	460 357			40 805 153
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	460 357	-460 357		318 797	318 797
Dont générosité du public					
Situation nette	46 129 285		300 000	318 797	46 748 082
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	46 129 285		300 000	318 797	46 748 082
TOTAL dont générosité du public	46 129 285		300 000	318 797	46 748 082

L'apport de 300 K€ correspond :

- A la maison EMAK HOR de St Pée sur Nivelle

État des dettes et produits constatés d'avance

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit	78 708	78 708		
Dettes financières diverses	4 388		4 388	
Fournisseurs	220 094	220 094		
Dettes fiscales et sociales	367 917	367 917		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	22 236 395	2 456 494		19 779 870
Produits constatés d'avance	23 138	23 138		
TOTAL	22 930 610	3 146 321	4 388	19 779 870

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT AUTRES INFORMATIONS

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Aucune garantie n'a été donnée au cours de l'exercice

Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Aucune garantie n'a été donnée au cours de l'exercice

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite.

Le montant des engagements s'élève à la clôture de l'exercice à **121 718 €**.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur le salaire en fin de carrière, les droits accumulés en fin de carrière valorisé par la méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté, la quotité de droits cumulés en fin de carrière, et le départ volontaire ou à l'initiative du salarié.

Dans ce cadre les hypothèses de calcul sont :

- un âge de départ à la retraite à 65 ans,
- un taux de rotation du personnel lente,
- un taux moyen d'augmentation des salaires de 1 %
- un taux d'actualisation retenu de 3.35 %, et le taux moyen des charges sociales 2024 : 47.89 %

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	7.79	
Non cadres	41.31	0.83
TOTAL	49.10	0.83

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 12 384 €.


LODO
EXPERTISE
COMPTABLE
CONSEIL
AUDIT
Expertise comptable
SAS au capital de 38 112,25 €
1, rue Pierre Rectorat - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 52 01 44 - Fax 05 59 52 98 17